



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



La PUMa ou Protection Universelle Maladie

*Marie-Christine BURQUIER, Assistante sociale
et Emilie PUIVIF, rédactrice service social
Mise à jour mai 2023*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CMU ou Couverture Maladie Universelle de base n'existe plus. En effet, elle a été remplacée, dans le cadre d'une réforme prévue par l'article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2016, par la Protection Universelle Maladie (la PUMa).

Cette réforme a été initiée dans le but de moderniser l'assurance maladie et de simplifier la vie des assurés, elle a pour principal objectif de garantir à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé.

1. Comment en bénéficier ?

Ainsi il est possible de bénéficier de la PUMa si on exerce une activité professionnelle, il n'est plus nécessaire de justifier d'une activité minimale.

Ou à défaut, de résider de manière stable et régulière en France (de trois mois-à l'ouverture des droits- à 6 mois par an). Cependant des exceptions existent. En effet, vous n'avez pas à justifier d'une résidence stable en France si vous êtes dans une de ces situations :

- Être inscrit(e) dans un établissement d'enseignement ou stagiaire en France dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique ;
- Bénéficiaire de l'une des prestations suivantes : prestations familiales, prestations d'aide sociale (revenu de solidarité active, etc.), allocation de logement ou aide personnalisée au logement (APL), allocations aux personnes âgées (allocation de solidarité aux personnes âgées, etc.), allocation aux adultes handicapés ;
- Être reconnu(e) réfugié(e) ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, ou être demandeur d'asile ;
- Être volontaire international à l'étranger de retour en France ;
- Résider en France au titre du regroupement familial



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Il est à noter qu'une personne sans domicile fixe peut bénéficier de la PUMa, sous condition d'avoir élu domicile auprès d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) afin d'obtenir une attestation de domiciliation administrative et ainsi faire valoir ses droits sociaux. Cette procédure est gratuite.

La cotisation annuelle ?

Le paiement d'une cotisation annuelle est soumis à la situation de la personne et de ses ressources.

De cette manière, si l'assuré travaille, les cotisations maladies sont calculées à partir de son revenu.

Les changements interviennent principalement si l'assuré est affilié à la PUMa en raison de sa condition de résidence en France. Les assurés doivent s'acquitter d'une cotisation subsidiaire si :

- ils ne perçoivent pas de revenus d'activité ou si leurs revenus tirés d'activités professionnelles exercées en France sont inférieurs à 10% du plafond de la Sécurité sociale soit 4399,20 € ;
- et si leurs revenus du capital sont supérieurs à 25 % du Plafond de la Sécurité sociale (soit 10 998€ en 2023) éventuellement majorés des moyens d'existence et éléments de train de vie.

Une exonération de la cotisation annuelle peut survenir si l'assuré est une personne sans activité ou avec des ressources faibles ou bien encore si l'assuré est retraité

Le montant de la cotisation est fixé en pourcentage de la fraction des revenus non professionnels qui dépasse ce même plafond.

Les revenus pris en compte sont ceux de l'année précédant l'année au cours de laquelle la cotisation est recouvrée. La contribution PUMa due au titre des revenus 2022 sera à payer en fin d'année 2023.

2. La simplification des démarches ?

Cette réforme vise également la simplification et la continuité des droits pour les assurés. Les démarches sont simplifiées : les justificatifs ne sont pas à transmettre chaque année et les démarches administratives sont réduites au strict nécessaire, les changements familiaux ou professionnels n'affectent pas le droit au remboursement des soins de manière continue.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



L'assuré qui change simplement de situation n'a plus de formalités administratives à effectuer pour demander à bénéficier d'une couverture maladie. Cela permet aux assurés qui changent de situation familiale (mariage, divorce, séparation, veuvage...) ou professionnel de ne plus avoir à accomplir des démarches auprès de l'Assurance Maladie pour que leurs frais de santé continuent à être pris en charge.

3. La suppression du statut d'ayant droit ?

Cette réforme vise également la suppression progressive du statut d'ayant droit majeur. La PUMa prévoit que toute personne majeure a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel, sous condition de résider en France de manière stable et régulière. Pour les 18 ans et plus, la notion d'ayant droit disparaît. Cela vise à favoriser une meilleure confidentialité dans la gestion des informations. De plus, l'assuré bénéficie de droits à titre personnel, indépendamment de son conjoint, ce qui simplifie les démarches en cas de changement de situation personnelle.

4. Sources :

[Ameli – entreprise - vos salaires montants référence plafond sécurité sociale](#)

[Droit finances – comment ça marche – la protection universelle maladie \(PUMA\)](#)

[URSSAF](#)

[ATS déclaration URSSAF – PUMA - accueil](#)